

Les configurations de la résidence alternée : enquête par questionnaire auprès des parents qui partagent les allocations familiales

*Benoît Cérroux, Benoît Hachet
Colloque AIDELF 2016*

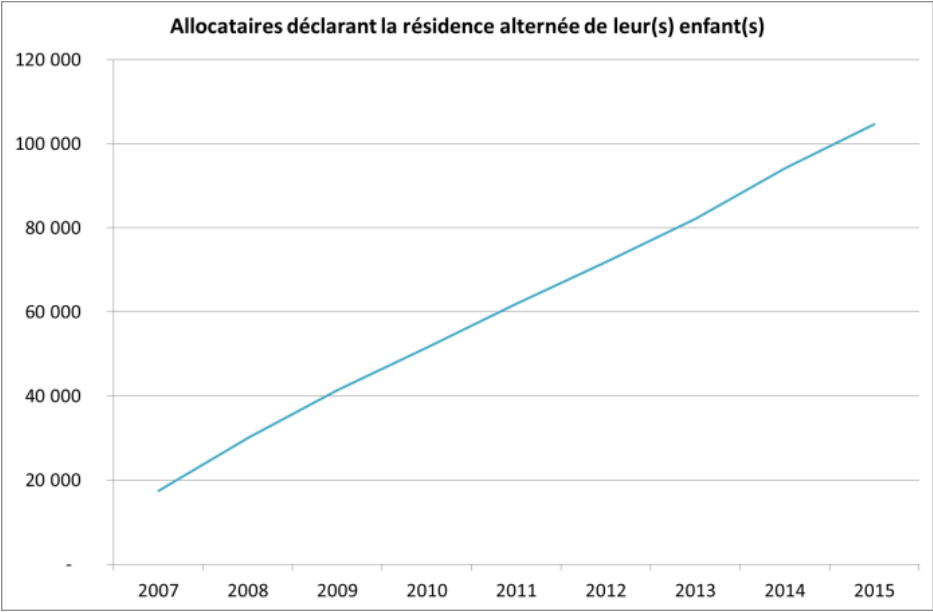
Bien, qu'elle ait été légalisée en 2002 en France, la résidence alternée demeure peu étudiée par les sciences sociales. Les données du ministère de la Justice (Guillonnet, Moreau, 2013) sont souvent les seules disponibles pour essayer de caractériser statistiquement ces situations. Ainsi en 2012, 17 % des séparations judiciairisées donnent lieu à une résidence alternée, 71 % à une résidence principale chez la mère et 12 % à une résidence principale chez le père. Ces études se basent sur une définition judiciaire de la résidence alternée, qui est une des trois catégories offertes à la décision du juge. Or, tous les parents ne passent pas par la justice et les décisions ne sont pas nécessairement appliquées. Les situations de fait sont beaucoup plus difficiles à atteindre.

Contrairement à d'autres pays, les démographes français ne publient pas sur la résidence alternée. À la fois parce qu'il n'existe pas de grande enquête sur les divorces et les séparations, et parce que, même en utilisant les données du recensement ou d'autres enquêtes sur les ménages, les problèmes de double compte rendent problématique la publication d'un « chiffre » (Toulemon, Pennec, 2010 ; Toulemon, Denoyelle, 2012). Si l'enquête Famille et Logement (EFL) de 2011 établit que 25% des enfants de parents séparés « partagent régulièrement leur résidences entre leurs deux domiciles », cette proportion caractérise un phénomène bien flou et ne déduit pas les doubles comptes (Domingo, 2013).

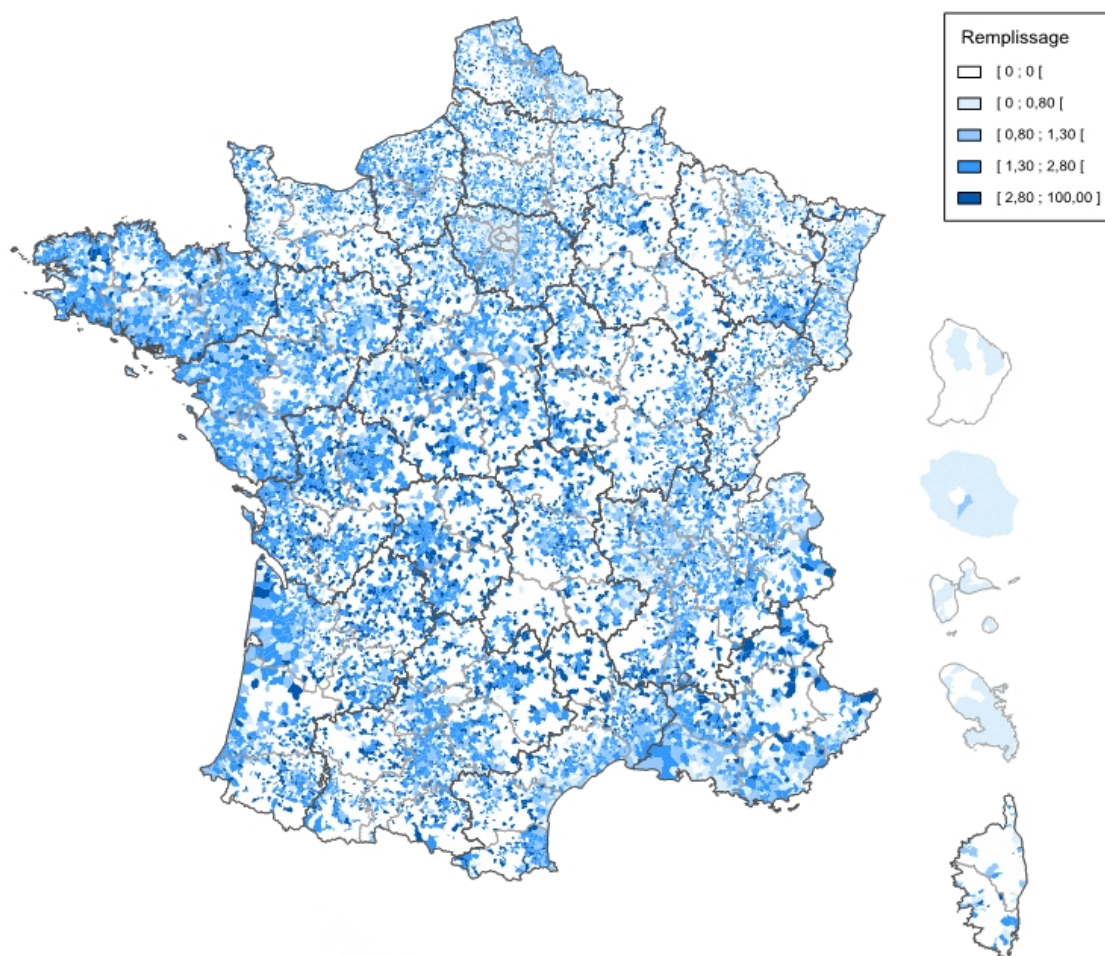
En sociologie, la résidence alternée apparaît souvent, au moins en filigrane, comme une condition d'exercice de la coparentalité après une séparation, même si celle-ci peut se mettre en œuvre sans une corésidence dont les limites restent généralement fluctuantes dans le continuum des organisations temporelles (Cérroux, 2004 ; 2014). Concernant spécifiquement la résidence alternée, quelques investigations qualitatives ont été menées ces dernières années sur des aspects particuliers de ces configurations : la double chambre des adolescents (Singly, Decup-Pannier, 2000), le partage des charges entre les pères et les mères (Cadolle, 2011 ; Voléry, 2011), ou la manière d'être un « père en solitaire » à temps partiel (Martial, 2013).

Dans une approche quantitative, seule une enquête de 2008, réalisée pour répondre à une demande de la Cnaf, apporte des éléments de connaissance, en complément des entretiens afin d'aborder la question de la résidence alternée d'un point de vue global (Brunet *et al.*, 2008). La partie quantitative se base sur les fichiers de la Cnaf, relatifs aux parents qui ont déclaré à leur Caf qu'ils étaient en situation de résidence alternée, ce qui leur ouvre le droit, mais non l'obligation de partager les allocations familiales. Depuis avril 2007, en effet, les parents séparés ou divorcés peuvent décider de partager les allocations familiales en cas de résidence alternée de leur(s) enfant(s) à charge (Kesteman, 2007). Cette disposition s'applique dès lors que le jugement en fait état et que la résidence alternée est réellement mise en œuvre. Elle peut également l'être dès lors que les parents déclarent conjointement avoir instauré une résidence alternée pour leur(s) enfant(s) ou lorsque la déclaration unilatérale de l'un des parents n'est pas contestée par l'autre. L'enquête de 2008, s'est appuyée sur un fichier de 1.009 noms. À partir de ce fichier, un échantillon 310 parents a été constitué, ces derniers ayant répondu à un questionnaire téléphonique. Néanmoins, la méthode d'échantillonnage paraît assez contestable puisque les parents ont été sélectionnés parmi ceux dont il a été trouvé le numéro de téléphone dans les « pages blanches ».

Notre enquête se base sur ce même fichier qui compte aujourd'hui plus de 100.000 allocataires (graphique). Voici à grands traits les caractéristiques des personnes qui ont déclaré à la Caf être en résidence alternée. Les deux tiers vivent sans conjoint et 60% sont des femmes. S'ils ont majoritairement deux enfants en résidence alternée (60%), un quart des allocataires concernés n'a qu'un enfant et 14% en ont trois et plus. Un quart d'entre eux habitent dans un milieu rural ou dans une commune de moins de 2.000 habitants, tandis que 36% résident dans une ville de banlieue. Ils sont 28% à demeurer dans une ville-centre et 14% dans une commune de 100.000 habitants ou plus (carte). Les revenus nets imposables annuels moyens du foyer étaient de 27.000 € en 2013 (soit 2.250 € mensuels), la moitié des allocataires concernés disposant d'un peu plus de 22.000 € annuels (soit 1.800 € mensuels). Selon ces données, la résidence alternée n'est pas une pratique de classes supérieures urbaines, comme de nombreux sociologues contemporains le prétendent.



Carte 1 – Part des allocataires pratiquant la résidence alternée parmi les allocataires de la commune ayant au moins un enfant à charge (décembre 2015)



Parmi les allocataires concernés au 30 avril 2016, 20.000 parents, choisis de manière aléatoire, ont été invité, par courriel, à remplir un questionnaire en ligne. Sans être exhaustif des situations de résidence alternée, les fichiers de la branche Famille de la Sécurité sociale fournissent donc une base importante de sondage. En effet, qu'un jugement le stipule ou non, que les parents partagent ou non les allocations familiales, qu'ils aient un seul enfant ou plus, les parents peuvent informer leur Caf qu'ils ont des enfants dont la résidence alternée. Afin de disposer de suffisamment d'allocataires ne partageant pas les allocations familiales dans la base de données, cette catégorie a été légèrement surreprésentée dans l'échantillon (les redressements ultérieurs restant possibles).

Le questionnaire a été construit dans le but d'aborder de nombreux aspects concrets de la résidence alternée. En particulier son organisation temporelle fine, l'évolution de l'organisation dans la durée, les distances géographiques entre les domiciles, les modalités de

circulation des vêtements, mais aussi les ressentis des parents par rapport à l'alternance de périodes avec et sans enfants, sans oublier leur histoire conjugale passée et les éventuelles recompositions actuelles.

Nous voulons discuter l'affirmation récurrente, dans la plupart des travaux français sur la résidence alternée, que cette pratique concerne les classes moyennes et supérieures. Si les frais de logement sont plus importants dans les situations d'alternance, il convient de différencier le poids que celui-ci peut avoir dans des zones rurales ou dans les grandes agglomérations (Rebourg, 2011), et donc les catégories de population qui peuvent financièrement accéder à ce mode d'organisation. Aucune information n'est disponible sur les situations dans lesquelles ce sont les parents qui alternent auprès de leurs enfants, qui résident de manière permanente dans le logement familial. Aucune donnée, non plus, n'est actuellement disponible sur les rythmes fins de l'alternance (Hachet, 2014). Si on sait, d'après le rapport de la Cnaf de 2008, que 86 % des résidences alternées se font selon un rythme hebdomadaire – 80 % en 2012 selon les données de la Justice –, on a peu d'informations sur les autres modes d'organisation et on ne sait rien des jours de transition. Autant de questions qui vont nous retenir sur les configurations de la résidence alternée

Au 1^{er} juin 2016, les retours des questionnaires ne sont pas accessibles. Ils le seront pour le colloque. Aussi, après avoir dressé un rapide état de l'art sur la question de la résidence alternée et rappelé les enjeux et débats qui l'accompagnent, la communication présentera les caractéristiques des allocataires ayant déclaré à leur Caf la résidence alternée de leur(s) enfant(s) en termes de sexe, d'âge, de conjugalité, du nombre d'enfants concernés ou à charge, de revenus, de lieu de résidence (taille d'agglomération et type de commune). Elle présentera ensuite les premiers résultats de l'enquête.

*

Brunet F., Kertudo P., Malsan S., 2008, *Étude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés*, Dossiers d'études, Caisse nationale des Allocations familiales, n° 109

Cadolle S., 2011, « Partages entre pères et mères pour la résidence en alternance des enfants et recomposition des rôles de genre », in Agnès Martial, Belleau Hélène, *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales*. Presses de l'université de Québec, 163-181.

- Céroux B., 2004, *Père et enfant dans la construction de l'identité paternelle*, thèse de doctorat de sociologie sous la direction de François de Singly, université Paris Descartes
- Céroux B., 2014, « Paternité au quotidien et résidence alternée », *Politiques sociales et familiales*, n°117, pp. 17-28.
- Domingo P., 2013, « Les modalités de résidence des enfants de parents séparés », *L'essentiel*, n° 139
- Guillonnet M., Moreau C., 2013, « La résidence des enfants de parents séparés. De la demande des parents à la décision du juge. Exploitation des décisions définitives rendues par les juges aux affaires familiales au cours de la période comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012 », Rapport
- Hachet B., 2014, « Les calendriers et les agendas de la résidence alternée. Structure et plasticité des territoires temporels des parents », *Politiques sociales et familiales*, n°117, 29-44.
- Kesteman N., 2007, « La résidence alternée : bref état des lieux des connaissances sociojuridiques », *Recherches et Prévisions*, n°89, pp. 80-86.
- Martial A., 2013, « Des pères « absents » aux pères « quotidiens » : représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce », *Informations sociales*, 2013/2, n° 176, 36-43.
- Rebourg M., 2011, « Les incidences de la résidence alternée sur la contribution de l'entretien à l'éducation de l'enfant mineur », in Agnès Martial, Belleau Hélène, *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales*. Presses de l'université de Québec, 183-202.
- Singly de F., Décup Pannier B., 2000, « Avoir une chambre chez chacun de ses parents séparés », in Singly de F., 2000, *Libres ensemble, l'individualisme dans la vie commune*, Paris, Pocket, 353-382.
- Toulemon L., Denoyelle T., 2012, « La définition des ménages dans les enquêtes françaises : comment tenir compte des multi-résidences ? », *Actes des journées de méthodologie statistique*
- Toulemon L., Pennec S., 2010, *Multi-residence in France and Australia: Why count them? What is at stake? Double counting and actual family situations*, Demographic Research, n° 23, 1, pp.1-40
- Voléry I., 2011, « Le couple relationnel à l'épreuve des partages financiers, séparation conjugale, entretien de l'enfant et inégalités sexuées », in Agnès Martial, Belleau Hélène, *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales*. Presses de l'université de Québec, 204-223.